

**RESINE 3601**
**1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**
**1.1 Identification de la substance ou de la préparation:**

Nom de produit: RESINE 3601

No CAS	:	S.O.	Code NFPA	:	N.E.
No index CE	:	S.O.	Masse moléculaire	:	S.O.
No EINECS	:	S.O.	Formule	:	S.O.
No RTECS	:	S.O.		:	

**1.2 Utilisation de la substance/préparation:**

Revêtement de sol coulé: résine

**1.3 Identification de la société/entreprise:**

BOULENGER SAS  
 90 Avenue de Flandre  
 F-75019 PARIS  
 Tel. : +33 613 54 55 22 (R&D)  
 Tel. : +33 613 54 55 86 (CHSCT)  
 Tel. : +33 825 885 887 (siège social)  
 Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

voir 1.3  
 Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

**2. Composition/information sur les composants**

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. en (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <=700	25068-38-6 500-033-5	>50	Xi;N	36/38-43-51/53 (1)
phénol/formaldéhyde/glycidyl éther, polymère	28064-14-4 -	>10	Xi;N	36/38-43-51/53 (1)
1,6-bis(2,3- époxypropoxy)hexane	16096-31-4 240-260-4	>10	Xi	36/38-43-52/53 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

**3. Identification des dangers**

- Irritant pour les yeux et la peau
- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Date d'impression	:	06-2007		1/9
Fiche rédigée par	:	Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)		
	:	Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel		
	:	+32 14 58 45 47	http://www.big.be	E-mail: info@big.be
Fiche établie le	:	18-02-2005	Révision du	: 07-02-2007
Numéro référence	:	BIG\44834FR	Numéro de la révision	: 003
Référence Boulenger	:	FDS R3601/03	Motif de la révision	: Logo

# RESINE 3601

## 4. Premiers secours

### 4.1 Contact oculaire:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

### 4.2 Contact cutané:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

### 4.3 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical

### 4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

### 5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

### 5.3 Risques particuliers:

- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

### 5.4 Instructions:

- Tenir compte des liquides d'extinction toxiques
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

### 5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

Voir point 8.2/13

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu

### 6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber le liquide répandu dans matériaux tels que: sable
- Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
- Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

### 7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
- Prévoir une cuvette de retenue
- Conforme à la réglementation
  
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, bases, amines

Température de stockage	: 5/30	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: 365	jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	: fût plastique de 5L	

Emballage: Fût de 5L ref Homologation  
UN 1H2/Y7/S/04/A/PA-01/TGM-K113

### 7.3 Utilisations particulières:

- En association avec le durcisseur D3601 réalisation d'un primaire pour revêtement étanche

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Valeurs limites d'exposition:

TLV-TWA	: non repris
TLV-STEL	: non repris
TLV-Ceiling	: non repris
OES-LTEL	: non repris
OES-STEL	: non repris
MEL-LTEL	: non repris
MEL-STEL	: non repris
MAK	: non repris
MAC-TGG 8 h	: non repris
MAC-TGG 15 min.	: non repris
MAC-Ceiling	: non repris
VME-8 h	: non repris
VLE-15 min.	: non repris
GWBB-8 h	: non repris
GWK-15 min.	: non repris
Valeur momentanée	: non repris
CE	: non repris
CE-STEL	: non repris

### Méthodes de prélèvement:

- Aucun renseignement disponible

# RESINE 3601

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Travailler sous aspiration locale/ventilation

#### 8.2.1.1 Protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales
- Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
- Masque avec type filtres Anti-gaz et filtres à particules (REF FFA1B1E1K1 P3D Filtre multi usage; conc<0.1%Vol/1000ppm); Code couleur Brun gris jaune vert; Limite d'utilisation 20xVL\*. Filtres à particules (ref P3 en 143.2000) selon norme EN 405 (FF GAS P3D); limite d'utilisation 50xVL\*. Ces masques répondent aux exigences du test de charge de 120mg pour les aérosols solides et liquides. \*VL:VME (valeur moyenne d'exposition) pour le travail de 8 heures ou VLE pour le travail de 15 minutes. Sans ventilation assistée, la concentration maximale admise pour un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre anti-gaz de classe 1 est de 0.1% en volume, de 0.5% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 2 et de 1% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 3. En cas d'utilisation de filtres combinés anti-gaz et à particules c'est la VME la plus petite dont il faut tenir compte.  
\*\*Contre les aérosols solides seuls

#### 8.2.1.2 Protection des mains:

- Gants doublées textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374 ; EN388: abcd = Dangers mécaniques  
a:abrasion (0 à 4); V= 3 jersette 300  
b:coupure (0 à 5); V= 1 jersette 300  
c:déchirement (0 à 4); V= 4 jersette 300  
d:perforation (0 à 4); V= 1 jersette 300
- Délai de rupture: (voir EN)

#### 8.2.1.3 Protection des yeux:

- Ecran facial

#### 8.2.1.4 Protection de la peau:

- Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

### 8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Voir point 13

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	: Liquide
Odeur	: N.E.
Couleur	: Jaune clair

### 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH	: N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	: N.E.	°C
Point d'éclair	: > 100	°C
Limites d'explosivité	: N.E.	vol%
Pression de vapeur (à 20°C)	: N.E.	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	: 1.13 ± 0.03	g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	: < 1	g/100 ml
Soluble dans	: Aucun renseignement disponible	
Densité de vapeur relative	: N.E.	
Viscosité (à 20°C)	: 670 ± 150	mPa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.	
Taux d'évaporation		
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	

### 9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: N.E.	°C
Température d'auto-ignition	: N.E.	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m <sup>3</sup>

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter:

- Stable dans les conditions normales

### 10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, bases, amines

### 10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion
- Polymérise si exposé aux/à amines: dégagement de chaleur

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Toxicité aiguë:

RESIN 3601:

DL50 orale rat	: > 2000	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: > 2000	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

1,6-bis(2,3-EPOXYPROPOXY)HEXANE:

DL50 orale rat	: > 8500	mg/kg
DL50 dermale rat	: > 4900	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

### 11.2 Toxicité chronique:

Cat. carc. CE	: non repris
Cat. muta. CE	: non repris
Cat. repr. CE	: non repris

Carcinogénicité (TLV)	: non repris
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris

Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Teratogénicité (MAK)	: non repris

Classification IARC	: non repris
---------------------	--------------

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, yeux et peau

### 11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:  
- Picotement/irritation de la peau

APRÈS CONTACT OCULAIRE:  
- Irritation du tissu oculaire

### 11.5 Effets chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE:  
- Eruption/dermatite

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Ecotoxicité:

produit de réaction: **BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <=700):**

- CL50 (96 h) : 1.5/7.7 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (24 h) : 1.1/3.6 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (96 h) : 220 mg/l (CHLOROPHYTA)

### 1,6-bis(2,3-EPOXYPROPOXY)HEXANE:

- CL50 : 10/100 mg/l (PISCES)

### 12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** > 10%
- Peu soluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

### 12.3 Persistance et dégradabilité:

- **biodégradation BOD<sub>5</sub>** : N.E. % ThOD
- **eau** : Aucun renseignement disponible
- **sol** : T ½: N.E. jours

**1,6-bis(2,3-EPOXYPROPOXY)HEXANE:** d'après les lignes directrices rigoureuses du test OCDE ,ce produit ne peut être considéré comme facilement biodégradable .Mais ceci ne signifie pas forcément que le produit n'est pas biodégradable dans des conditions environnementales.

### 12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P<sub>ow</sub>** : N.E.
- **BCF** : N.E.

### 12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 09\* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- Déchets dangereux (91/689/CE)

### 13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

### 13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

## 14. Informations relatives au transport

90
3082

## 14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU : 3082  
 CLASSE : 9  
 SUB RISKS : -  
 GROUPE D'EMBALLAGE : III  
 DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE :  
 UN 3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide,  
 n.s.a. (produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques  
 (poids moléculaire moyen <=700))

## 14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : 9  
 GROUPE D'EMBALLAGE : III  
 CODE DE CLASSIFICATION : M6  
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 9  
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 9

## 14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : 9  
 GROUPE D'EMBALLAGE : III  
 CODE DE CLASSIFICATION : M6  
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 9  
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 9

## 14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : 9  
 GROUPE D'EMBALLAGE : III  
 CODE DE CLASSIFICATION : M6  
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 9  
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 9

## 14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : 9  
 SUB RISKS : -  
 GROUPE D'EMBALLAGE : III  
 MFAG : -  
 EMS : F-A, S-F  
 POLLUANT MARIN : -

## 14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : 9  
 SUB RISKS : -  
 GROUPE D'EMBALLAGE : III  
 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 914/Y914  
 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT : 914

## 14.7 Précautions spéciales relatives au transport : aucun

## 14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 3082'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'.

## 15. Informations réglementaires

### 15.1 Législation UE:

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Irritant



Dangereux pour l'environnement

contient	:	phénol/formaldéhyde/glycidyl éther, polymère; produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <=700); 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane
R36/38	:	Irritant pour les yeux et la peau
R43	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R51/53	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S24/25	:	Eviter le contact avec la peau et les yeux
S28	:	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon
S37/39	:	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
S(46)	:	(En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
S61	:	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### 15.2 Prescriptions nationales:

#### Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 6

#### Allemagne:

WGK : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)



**16. Autres informations**

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

**S.O.** = SANS OBJET  
**N.E.** = NON ÉTABLI  
**(\*)** = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

**Valeurs limites:**

**TLV** : Threshold Limit Value - ACGIH USA  
**WEL** : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni  
**MAK** : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne  
**MAC** : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas  
**VME** : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France  
**VLE** : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France  
**GWBB** : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique  
**GWK** : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique  
**CE** : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

**I** : Fraction inhalable = **T**: Poussières totales = **E**: Einatembarer Aerosolanteil  
**R** : Fraction respirable = **A**: Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction  
**C** : Ceiling limit (valeur plafond)

<b>a:</b>	aérosol	<b>r:</b>	rook/Rauch	(fumée)
<b>d:</b>	damp (vapeur)	<b>st:</b>	stof/Staub	(poussière)
<b>du:</b>	dust (poussière)	<b>ve:</b>	vezel	(fibre)
<b>fa:</b>	Faser (fibre)	<b>va:</b>	vapeur	
<b>fi:</b>	fibre	<b>om:</b>	oil mist	(brouillard d'huile)
<b>fu:</b>	fumée	<b>on:</b>	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
<b>p:</b>	poussière	<b>part:</b>	particules	

**Toxicité chronique:**

**K** : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

**Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:**

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau  
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique